

NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE :

Soulika bat Esther Z"l	4 Eloul - 26 Août
Fortune Cohen Z"l	5 Eloul - 27 Août
Abraham Attias Z"l	6 Eloul - 28 Août
Salomon Dayan Z"l	6 Eloul - 28 Août
Simon bar Esther Parienté Z"l	6 Eloul - 28 Août
AAaron Cohen Z"l	7 Eloul - 29 Août
Mordechai Krief Z"l	9 Eloul - 31 Août
Zohra Perez bat Saada Z"l	10 Eloul - 1 Septembre

KIDDOUCH CHABBAT

Est offert par: La Communauté Hékhhal Shalom

SÉOUDA CHÉLICHITE

Est offerte par: M. Paul Cohen pour la nahala de sa grand-mère Fortune Cohen Z"l.

M. Makhlof Parienté pour la nahala de son père Simon bar Esther Parienté Z"l.

M. Hayott Yéhouda pour la nahala de sa tante Soulika bat Esther Z"l.

KOLLEL HEKHAL SHALOM

DÉDIÉ À LA MÉMOIRE DE ÉLIRAN ELBAZ Z"l ET À LA MÉMOIRE DE YAACOV SALTIEL Z"l

On Vous invite de venir étudier au Kollél et ajoutez de la lumière dans Votre Vie ON VOUS ATTEND CHAQUE SOIR

DU LUNDI AU JEUDI 20h00 - 21h15

COURS DE TORAH POUR TOUTS LES NIVEAUX, VENEZ DÉCOUVRIR VOTRE NIVEAU

CHOIX: PARACHA, HALAKHA, ÉTHIQUE ET KABBALA.



Ceci fait partie de la Mitsva de Haknasst Or'him (recevoir de invités).

Puissions-nous tous mettre cette leçon en application et considérer chacun avec le respect et l'attention qu'il mérite, afin de croître notre belle communauté.

INFORMATION: www.hekhalshalom.com

Communauté Sépharade Hékhhal Shalom,
Synagogue - Kollél - Mikvé - Salle des fêtes
825 Gratton, Ville Saint-Laurent, H4M 2G4,
Tél: 514 747-4530 - Fax: 514 747-5283 - Mikvé: 514 747-7707

Coin de la Halakha - Les Séli'hot

1. C'est à Roch 'Hodech Eloul que, Moché Rabénou, monta au Mont Sinai afin de recevoir les deuxièmes Tables de la Loi. Il y demeura quarante jours jusqu'au 10 Tichri, jour de Kipour, date à laquelle le peuple fut pardonné pour le péché du Veau d'or. Ces quarante jours conservent depuis lors une grande valeur spirituelle (Kédoucha) et sont consacrés à la purification par des prières spéciales, appelées Séli'hot, signifiant invocation du pardon.

2. A partir de Roch 'Hodech Eloul, jusqu'à Kipour, on se lève de très bonne heure pour réciter les Séli'hot avant l'aube, heure à laquelle la disposition divine est la plus favorable à notre égard (Chaât Ratsone). On dit les Séli'hot avec beaucoup de concentration et tout particulièrement Vayaâvor (invocation des treize attributs divins de Miséricorde).

3. On ne doit pas réciter les Séli'hot et en particulier Vayaâvor avant minuit.

4. Si on récite les Séli'hot sans qu'il y ait Minyan, on ne peut pas dire Vayaâvor ni Bédil Vayaâvor de Ra'hamana ni les prières en Araméen, comme Ma'hé Oumassé, mais on peut dire le reste des Séli'hot. On continue les Séli'hot et lorsqu'il se forme un Minyan, on dit les Séli'hot précédents.

5. On dit le demi Kadich après la récitation de Achré Yochévé Bétékha, mais faute de Minyan on continue les Séli'hot et lorsqu'il s'en forme un, on dit le Kadich en le précédent comme il se doit de trois versets bibliques (de Téhilim par exemple).

6. Les Séli'hot se disent debout, si possible, autrement on peut se contenter de se lever seulement chaque fois qu'on dit E-I Mélekh et Vayaâvor.

7. Le matin et le soir, durant tout le mois d'Elul et jusqu'au jour de Hoshana Rabba, on ajoute à la prière le Psaume 27 de circonstance: Le-David Hachem Ori Vévichî... que le Midrach explique ainsi: «Hachem Ori» D-ieu est ma lumière à Rosh Hachana, «Vévichî» et mon salut au jour de Kipour, «Ki Yitspénéni Bessouko» Il m'abritera sous sa Soucca.

8. Le mois d'Elul, les hommes zélés font vérifier leurs Téfilines et leurs Mézouzot pour s'assurer qu'ils sont toujours Kéchérim, valables pour la Mitsva.

Design et Graphisme: Roland Harari

T: (514) 591-2761, E: teknovar@videotron.ca

Ce Bulletin hebdomadaire est dédiée à la mémoire de mes chers parents Ovadia ben Merav Z"l et

Liliane Leah bat Rachel Z"l

CHABBAT SHALOM

LE BULLETIN HÉBDOMADAIRE DE NOTRE COMMUNAUTÉ

VOL. 4 No.19
CHABBAT 26 AOÛT 2017
4 ELOUL 5777

Paracha CHOFTIM

Allumage des bougies
du Chabbat: 19:27
Sortie du Chabbat: 20:30



Horaire des Offices - 2017 - 5777

Chabbat 26 Août 2017 - 4 ELOUL 5777

Chahrit: 8:15

Cours avec Rav Ronen A. Abitbol 17:45

Minha: 19:00 Séouda Chélichite et Arvit

Dimanche 27 Août 2017

Chahrit: 7:00 - 8:00

Minha suivie d'Arvit: 19:00

Lundi 28 au Jeudi 31 Août 2017

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 8:00

Minha suivie d'Arvit: 19:00

Vendredi 1 Septembre 2017 - 10 ELOUL

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 8:00

Minha suivie d'Arvit: 18:30

ALLUMAGE DES BOUGIES: 19:14

VISITEZ NOTRE TOUT NOUVEAU SITE WEB AU

www.hekhalshalom.com

SUR INTERNET ET MOBILE
S.V.P INSCRIVEZ VOUS

**TOUS LES JOURS
DU MOIS DE ELOUL: LES SÉLI'HOT
SOYEZ NOMBREUX**

**1er Minyan 5:00 - 2ème Minyan 6:15 -
3ème Minyan 7:00**

PARACHA CHOFTIM

Les juges et la justice

Parachat Chofetim



Résumé de la Paracha

- ◆ Nommer des juges et des officiers de police dans chaque ville.
- ◆ D'appliquer les lois de la Torah, « Selon ce que tes Sages t'enseigneront, tu procédera selon la règle qu'ils t'indiqueront; ne t'écarte de ce qu'ils t'auront dit ni à droite ni à gauche. »
- ◆ Les interdits relatifs à l'idolâtrie et à la sorcellerie.
- ◆ les lois régissant la nomination et la conduite d'un roi, les règles présidant à la création des « villes de refuge » destinées au meurtrier involontaire.
- ◆ Lois de la guerre : 1) l'exemption du jeune marié. 2) exemption de celui qui vient de construire sa maison. 3) exemption de celui qui a planté une vigne. 4) celui qui est effrayé. 5) l'obligation de proposer la paix avant d'attaquer une ville.
- ◆ L'interdiction de détruire arbitrairement quelque chose de valeur, illustrée par la loi interdisant d'abattre un arbre fruitier en faisant le siège d'une ville.
- ◆ La paracha s'achève avec la loi de la Églah Âroufah, la procédure qui doit être suivie lorsqu'un cadavre dont le meurtrier est inconnu, est trouvé dans un champ, soulignant ainsi que la responsabilité de la communauté est engagée non seulement au regard de ce qui est commis, mais aussi pour les actes qu'elle n'a pu empêcher.

Se rendre à Jérusalem...

Au début de la paracha, la Torah prescrit l'établissement d'un système judiciaire rigoureux et incorruptible. On imagine qu'un juge doit être nommé en fonction de ses connaissances de la loi, de sa capacité à raisonner, à interroger, discerner, pour son intelligence et sa force de persuasion, peut-

Rabbin Ronen A. Abitbol



être pour sa richesse afin qu'il ne puisse être acheté... ; autant de qualités nécessaires.

Mais ce n'est pas à ce type de qualités auxquelles la Torah fait référence. Bien sûr, le texte biblique évoque des qualités morales. Il aurait pu parler d'une conscience sans faille, d'une conduite religieuse irréprochable, d'une rigueur dans l'étude... La Torah a choisi une autre voie: «Tu placeras sur toi des juges et des policiers dans toutes tes villes que l'Éternel ton D-ieu te donne». Autre lecture: «Tu placeras sur toi des juges et des policiers dans toutes tes villes, [système] qui te donnera l'Éternel pour D-ieu». La capacité à faire pénétrer D-ieu dans les cœurs est la qualité première d'un juge d'Israël, de faire que Hachem soit le D-ieu de chacun. (Mayéna chel Torah)

Se Levée et S'élever

«Si tu es impuissant à te prononcer sur un cas judiciaire, sur une question de meurtre, ou de droit civil, de blessure corporelle, sur un litige quelconque porté devant les tribunaux, vekamta ve'alita, tu te lèveras et monteras à l'endroit que D-ieu aura choisi» (Devarim 17, 8).

Dans ce verset, la Torah prescrit à un tribunal local ignorant d'une certaine loi de se rendre à l'autorité supérieure, à Jérusalem. «vekamta ve'alita», tu te lèveras et monteras à Jérusalem. Dans cette expression, le mot « vekamta, tu te lèveras » paraît superflu car pour monter à Jérusalem, il est bien évident que les juges de la localité doivent se lever !

Le Talmud (Sanhédrin 87a) explique que l'expression «vekamta ve'alita», tu te lèveras et monteras, ne décrit pas un seul et même mouvement mais bien deux. « Tu te lèveras du tribunal et tu monteras à Jérusalem ». Le tribunal siège littéralement. Il doit se lever. Le premier mouvement consiste pour les juges à se lever du tribunal local, le second à se rendre dans la ville sainte.

Si la Torah insiste sur le fait que les juges du tribunal qui ne savent pas doivent se lever pour aller poser la question eux-

mêmes à Jérusalem, c'est qu'il s'agit là d'une démarche qui n'est pas aisée à réaliser. Elle peut être perçue comme humiliante, déshonorante. Les juges affichent leur ignorance aux yeux de tous. La Torah dit: «vekamta ve'alita», tu te lèveras et monteras, tu ne sais pas, tu te lèves pour demander et c'est ainsi que tu t'élèves. Affirmer son ignorance sur un problème donné est une marque de grandeur et d'élévation d'âme (Alcheikh haKadoch).

La confiance dans les Sages

« Tu ne te détourneras pas de ce qu'ils t'enseigneront ni à droite ni à gauche ». (Devarim 17,11)

Même s'il te dit de la droite que c'est la gauche et de la gauche que c'est la droite, et à plus forte raison quand il te dit de la droite que c'est la droite et de la gauche que c'est la gauche. (Rachi)

Voici le sens direct de ce que dit Rachi : Même si tu as l'impression qu'il te dit de la droite que c'est la gauche et de la gauche que c'est la droite, même alors tu dois lui obéir, et à plus forte raison quand c'est toi qui te trompes et qu'il n'en est pas du tout ainsi, mais qu'il te dit de la droite est la droite et la gauche est la gauche. Les paroles des Sages correspondent toujours à la vérité, tu as seulement l'impression que c'est le contraire. Ton intelligence, qui est loin de celle de la Torah, te fait croire qu'ils se trompent. (D'après le Maimonide).

L'argent est essentiel ?!

« Même de l'argent et de l'or, il (le roi d'Israël) n'en amassera pas outre mesure ». (Devarim 17,17)

On raconte qu'un jour, des personnes discutèrent devant le Rav Yossef 'Haim Zonnenfeld Zt"l, à propos du désir de l'argent. Le Rav leur dit alors que l'argent est méprisable au plus haut point.

L'une des personnes demanda : « Mais Rav, l'argent est une chose essentielle, non ?! »

Le Rav répondit: « En effet, mais même le papier toilette est une chose essentielle, et pour autant, personne ne se soucie d'en amasser une quantité suffisamment importante pour ses petits-enfants ! »

Israël et Palastine

«Lorsque tu seras arrivé sur la terre qu'Hachem te donne et que tu l'auras conquise et t'y seras installée, tu demanderas un roi, comme tous les peuples qui t'entourent...»

Nos Maîtres disent dans Le Talmud: «Trois Miztvoth ont été ordonnés à Israël dès leur entrée en Eretz Israël; se nommer un roi, détruire Âmalalek et construire Le Beit Hamikdash!»

Il est étonnant de constater qu'Israël a attendu presque 500 ans avant de se nommer un roi! Shaoul, premier roi d'Israël a vécu 4 siècles après la conquête de la terre!

Le Baâl Hatourim, dans son commentaire sur notre Paracha, fait allusion à ce problème. Il répond: «La Torah précise (tu demanderas un roi comme tous les peuples qui t'entourent) que les Philistins ne se nommèrent, eux-mêmes, un roi qu'à l'époque de Shaoul! C'est la raison pour laquelle, Israël ne demanda un roi que lorsque les Philistins nommèrent le leur»!

Pourquoi, le Baâl Hatourim fait elle dépendre sa nomination d'un roi Juif de ce que fera un peuple qui n'aurait pas dû se trouver sur notre terre?

Nous savons que la vraie royauté appartient à David et ses descendants! Elle ne peut donc sortir que de la tribu de Yehouda, comme le fait d'ailleurs remarquer le Baâl Hatourim, dans notre Paracha! Or, les Philistins se trouvaient sur le territoire donné à la tribu de Yehouda! C'était donc à eux de le conquérir et d'en chasser les habitants. Cependant, la négligence de Yehouda a permis aux Philistins de continuer à y vivre pendant plusieurs siècles encore!

Ils sont très vite devenus les pires ennemis d'Israël, comme nous l'apprenons dans l'histoire biblique! C'est la véritable raison pour laquelle Israël n'a pas mérité de se nommer un roi pendant plus de quatre siècles!

Puisque ce roi devait sortir de Yehouda et qu'il a fauté en laissant les Philistins vivre dans la bande d'Âza, il n'a pas mérité de donner à Israël son véritable dirigeant!

De plus, la pire des punitions a été, que la réalité politique en Israël, était totalement conditionnée et dépendante de celle des Philistins! Ce n'est que lorsqu'ils ont eu un roi que nous avons été autorisés, nous aussi, à avoir le nôtre!

La providence a voulu nous montrer que quand on ne suivait pas les voies de la Torah, toute la réalité nationale et politique d'Israël dépendait des Philistins!

La Présence philistine à ses frontières empêche le dévoilement de la véritable indépendance d'Israël! (Par D. Jacque)

Le respect et l'Attention

« Si l'on trouve, dans la terre qu'Hachem, ton D-ieu, te donne en possession, un cadavre gisant en plein champ, et que l'auteur du meurtre est resté inconnu, tes Anciens et tes juges sortiront et mesureront la distance jusqu'aux villes situées autour du cadavre. » (Devarim 21, 1-2)

« Et tous les Anciens de la ville en question, voisins du cadavre, se laveront les mains sur la gémisse dont on a brisé la nuque dans le bas-fond. Ils déclareront : "Nos mains n'ont pas répandu ce sang-là, et nos yeux n'ont pas vu." » (Devarim, 21, 6-7)

Rachi explique sur les mots « Nos mains n'ont pas répandu » : Aurait-on pu penser que les anciens du Bet-Din étaient des meurtriers ? Mais [ils disaient] : « Nous ne l'avons pas vu [le voyageur] et nous ne l'avons pas laissé partir sans vivres et sans accompagnement ».

Dans le livre Darkhé Moussar, il explique que si les Anciens n'avaient pas donné de la nourriture et n'avaient pas accompagné le voyageur, cela aurait effectivement ressemblé à un meurtre, à leur niveau.

En pratique...

En pratique, il existe plusieurs cas de personnes qui étaient de passage dans des communautés ou dans des synagogues qui furent ignorées par les fidèles. Ces histoires eurent parfois de tristes retombées. Mais le contraire, un accueil cordial réservé à un invité peut de fois lui tourner à un nouveau membre de la communauté, et la faire grandir.

Quand un invité rentre à la synagogue :

-Offrez-lui une place où s'asseoir.

-Donnez-lui un Siddur.

-Montrez lui un Grand Sourire.

CE BULLETIN A ÉTÉ COMMANDITÉ PAR:

M. SIMON DAYAN POUR LA NAHALA DE SON PÈRE SALOMON DAYAN Z"l.

M. MAKHLOUF PARIENTÉ POUR LA NAHALA DE SON PÈRE SIMON BAR ESTHER PARIENTÉ Z"l

VEUILLEZ CONTACTER LE BUREAU AU (514) 747-4530

POUR LA COMMANDITE DE CE BULLETIN